



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

Ajaccio, le

SLADD

Affaire suivie par : Marc LEROY

Tél : 04 95 51 71 09

leroy.marc@developpement-durable.gouv.fr

**Objet : Consultation des membres du CRHH sur la modification statutaire de la société
LOGIREM en vue de la constitution d'un Organisme Foncier Solidaire**

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat Logirem a déposé le 15 septembre 2021, un dossier d'agrément en Organisme Foncier Solidaire (OFS) auprès du préfet de Corse. Cet agrément permettra à Logirem de contracter avec des ménages sous plafond de ressource PSLA un Bail Réel Solidaire (BRS), qui aura pour effet de dissocier le foncier du bâti, et ainsi faciliter l'accession à la propriété des plus modestes.

Cette nouvelle activité doit être inscrite dans les statuts de Logirem pour que cet organisme Hlm puisse bénéficier de cet agrément en tant que Organisme Foncier Solidaire. Par conséquent, Logirem a modifié ses statuts, pour intégrer la référence aux dispositions des articles L329-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux OFS ainsi que de l'ensemble des éléments ayant traits à l'activité d'OFS conformément au cadre normatif.

Conformément à l'article R.362-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le comité régional de l'habitat et de l'hébergement doit être consulté pour toute *« modification de compétences des organismes d'habitations à loyer modéré exerçant ou demandant à être autorisés à exercer leur activité dans la région »*.

La présente saisine du CRHH porte exclusivement sur le changement statutaire de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat Logirem par modification des articles 3 et 4 de ses statuts, pour lequel l'avis du comité est requis.

A cet effet, les statuts modifiés par Logirem, lors de son assemblée générale du 15/06/2020, objet de la présente consultation, sont mis à disposition des membres du CRHH

Pour la parfaite information de chacun, le dossier commun de demande d'agrément en tant qu'organisme foncier solidaire sur les territoires de PACA et de Corse, est également mise à disposition des participants à la séance dématérialisée du CRHH. Cette demande d'agrément fera l'objet d'une instruction par les services de la Dreal, à la suite de la consultation du comité sur l'évolution statutaire requise préalablement.

Pour rappel, la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a renforcé ce dispositif en élargissant la liste des organismes pouvant être agréés OFS, notamment aux bailleurs sociaux et en intégrant les logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire dans le décompte des logements sociaux au titre de la loi SRU.